

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****SÉANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 10

**Le quorum est atteint.**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

25 octobre 2024

Aujourd'hui, mardi 12 novembre 2024 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

**Étaient présents :** Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Brigitte BILLON, Alain MARSEILLE, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Claudette BOUREUX, Annick DURAND, Suzana RIBEIRO.

**Étaient absents :** Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Marie-Claude GRINOVERO, Julien VEDANI.

**Ont donné pouvoir :** Christophe DALLEAU à Vincent MICHAUT

**Secrétaire de séance :** Laetitia THÉNOT

**OBJET : CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT****EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Saint-Cyr-en-Val a adopté en 2021 et 2022 la nouvelle nomenclature comptable M57. L'adoption de ce nouveau référentiel a conduit à mettre en œuvre un Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Or, la loi de finances pour 2024 dispose à son article 205 : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion [...]* ».

Le centre communal de l'action sociale de la commune est un établissement public administratif qui dispose d'un budget propre, il devra adopter le CFU.

Cette généralisation de la production d'un CFU implique la dématérialisation des actes budgétaires au format XML.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention qui permettra de télétransmettre les actes du CCAS aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité. La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

Il convient de préciser également que l'opérateur de télétransmission est l'association Adullact (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

#### VISAS

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et, notamment l'article L.123-6

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 à L2131-12 ;

Vu l'instruction en M57 ;

Vu la délibération n°53-21 en date du 14 juin 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire M57 et participation à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n°03-2022 en date du 17 janvier 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le projet de convention annexé.

#### DÉLIBÉRATIF

##### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. **D'APPROUVER** la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat avec les services de la préfecture du Loiret ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention et tout acte d'exécution inhérent à cette dernière.
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président du CCAS,  
Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>